

COALITION BURUNDAISE DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
(CBDDH)



**RAPPORT ANNUEL SUR LES CAS DE VIOLATIONS DES
DROITS DES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS AU
BURUNDI**

DECEMBRE 2017

0. INTRODUCTION

Depuis peu avant le début de la crise que traverse le pays, le gouvernement burundais avait déjà commencé à voir d'un mauvais œil les défenseurs des droits humains et les organisations de la société civile indépendantes qui ne cessaient de dénoncer les violations des droits humains qui devenaient de plus en plus fréquentes.

Avec la crise déclenchée par la volonté du Président Pierre NKURUNZIZA, de briguer un troisième mandat et le mouvement populaire de protestation pacifique contre ce mandat jugé illégal et en violation de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation, les défenseurs des droits de l'homme ont été la cible des attaques du Gouvernement.

Au cours de la période que couvre ce rapport, de Janvier à Décembre 2017, la Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme, CBDDH en sigle, a enregistré des violations des droits humains envers la population en général et envers les défenseurs des droits de l'homme en particulier. Durant cette période du rapport, la situation sécuritaire des défenseurs des droits humains (DDH) n'a pas beaucoup évolué.

En plus des propos calomnieux, de stigmatisation et d'incitation de la population à la haine contre les défenseurs des droits de l'homme indépendant, proférés par certaines autorités tant publiques que politiques, la coalition a enregistré ces derniers jours des violations des droits et libertés des DDH qui visent la restriction de l'espace civique et menacent leur sécurité physique. Nous avons ainsi enregistré la confiscation des bureaux, les arrestations arbitraires, la fermeture des médias, la suspension des journalistes et la fuite à l'extérieur du pays.

I. SITUATION DES DROITS DES DDH

Au cours de l'année 2017, les droits des DDH burundais ont continué d'être violés par le gouvernement, malgré les interpellations multiples.

Le 13 juin 2017, deux membres de l'organisation « Paroles et Actions pour le Réveil des Consciences et l'Evolution des Mentalités » (PARCEM), Aimé GATORE représentant de la commune Mbuye, Province MURAMVYA et Marius Nizigama, membre de la commune Mbuye de la même province, ont été arrêté par le responsable du Service national des renseignements (SNR) dans les communes Bukeye et Mbuye. Les victimes ont été accusées de recruter des rebelles alors qu'ils étaient en train de préparer un atelier sur l'évaluation des conditions de détention en province Muramvya.

Dans la même Province de MURAMVYA, Emmanuel NSHIMIRIMANA, représentant provincial de la PARCEM, a lui aussi été arrêté pour les mêmes chefs d'accusation en date du 17 juin 2017, par le responsable du SNR dans cette province.

Les trois (3) membres du PARCEM ont d'abord été détenus dans la prison du commissariat de Muramvya, ensuite dans les cachots du SNR à Bujumbura avant d'être transférés dans la prison centrale de Mpimba le 27 juin 2017. Le 19 Juillet de la même année, dans sa séance en chambre de conseil, le tribunal de Mukaza a confirmé leur détention et le 04 septembre, ils ont été transférés dans la prison centrale de Muramvya.

Le 01 décembre 2017, dans sa première séance en audience publique, le Ministère public a exigé la présence dans l'audience suivante, du Représentant Légal de PARCEM, Mr. Faustin NDIKUMANA, pour donner de la lumière sur les accusations à charge des prisonniers.

Le 15 décembre, suite à l'empêchement de Faustin, PARCEM a mandaté le Chef du SEIDS (Service d'Ecoute, d'Investigation, de Dénonciation et de Suivi) pour le représenter devant la justice. Malheureusement, le Ministère public a rejeté la procuration et a insisté sur sa présence physique dans l'audience fixée le 05 Janvier 2018.

En date du 21 Juin 2017, le Vice-Président du « Forum pour la Conscience et le Développement » (FOCODE), Denis NDAYISHEMEZA, a été informé que le Service National de Renseignement (SNR) est à sa recherche. Il l'accusait d'être impliqué dans la convention de financement entre l'Union Européenne et l'ONG hollandais WAR CHILD Burundi, pour permettre l'évacuation de la famille d'un des membres de la FOCODE qui été sous menace de mort en décembre 2014. Il était aussi accusé d'être le point focal de la campagne NDONDEZA sur les disparitions forcées au Burundi, par qui transitent tous les fonds à destination des collaborateurs interne de ladite campagne. Rappelons, à toutes fins utiles, que le 04 juin 2017, le journal en ligne « Burundi facts », proche du gouvernement du Burundi avait publié la convention de financement entre l'Union Européenne et l'ONG War child Burundi et la lettre signée par Denis Ndayishemeza au nom du FOCODE pour demander le décaissement de la première tranche de l'assistance. Le 05 juin de la même année, le gouvernement du Burundi, sur base desdits documents, sort un communiqué de presse pour dénoncer l'ingérence de l'EU dans les affaires intérieures du pays et la complicité de certaines organisations de la société civile pour ternir l'image du Burundi.

Le 13 juillet 2017, Germain RUKUKI, ancien employé de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi) et actuel représentant légal de l'association NJABUTSA TUJANE a été arrêté arbitrairement par des éléments du Service national des Renseignements (SNR) à sa résidence sise à Ngagara, en commune Ntahangwa dans la Mairie de Bujumbura. Selon le porte-parole de la police, Pierre Nkurikiye, Germain est accusé de porter atteinte à la sureté intérieure de l'Etat. Son ordinateur et ses documents de travail ont été saisis et il a été conduit au cachot du SNR où il a passé quatorze jours avant d'être transféré mercredi 26 juillet 2017 à la Prison Centrale de Ngozi. Lors des audiences en chambre de conseil devant le tribunal de Grande Instance de Ntahangwa le 13 Aout et devant la Cour d'Appel de Bujumbura le 27 Octobre 2017, les deux instances ont confirmé sa détention. Cette décision a été prise malgré que la défense du prévenu avait signalé plusieurs irrégularité des règles de procédure pénale depuis l'arrestation de leur client

dont l'absence de présentation d'un mandat d'amener, interrogatoire sans présence de sa défense lors de sa détention au SNR, et bien d'autres.

Le 28 Septembre 2017, le Conseil National de la Communication (CNC), a pris une sanction de suspendre les émissions de la Radio de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burundi "CCIB FM+" pendant trois mois à cause d'un éditorial jugé contraire à l'éthique professionnelle et à la loi régissant la presse. Ledit éditorial, diffusé le 18 Septembre 2017, parlait des massacres de 40 réfugiés burundais à KAMANYOLA, en République Démocratique du Congo (RDC). Le 5/10/2017, un point de presse a été tenu par la Chambre Fédérale de Commerce et d'industrie du Burundi (CFCIB), propriétaire de la Radio CCIB FM+, via son Secrétaire Général, pour présenter les excuses auprès du CNC et il a publiquement souligné la responsabilité individuelle de Mr. Eddy-Claude NININHAZWE, en sa qualité de Rédacteur en chef et Responsable de la radio CCIB FM+, pour la publication de l'éditorial. La CFCIB, dans sa correspondance adressée à la CNC le 09 octobre 2017, a officiellement jeté toute responsabilité sur le Responsable et Rédacteur en chef de la radio. En tant qu'employeur, elle a pris l'initiative de censurer et de bloquer la lettre de recours d'Eddy-Claude à l'endroit du CNC et a entamé des menaces à son égard, en plus de celles qu'il subissait du CNC. Le même jour du 09 octobre, les medias sociaux proches du Gouvernement dont le site web du journal IKIRIHO, ont relayé le message avec la photo de Mr. Eddy-Claude à l'appui. A partir de ce moment les menaces se sont accentuées et a commencé à recevoir des appels téléphoniques anonymes et craignant pour sa sécurité, le journaliste a décidé de fuir le pays.

En date du 22 Novembre 2017, la Police Nationale et le SNR à Gitega, ont organisé, deux fois dans la même journée, une fouille perquisition au domicile de Mr. Nestor NIBITANGA, observateur régional de l' « Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues », APRODH en sigle, pour le Centre-Est du Burundi. Ses documents et son téléphone cellulaire ont été confisqués, et il a été conduit manu-militari au cachot du SNR, sous accusation de l'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat et rébellion. Il a été détenu aux cachots du SNR à Bujumbura et a été transféré à la Prison de Rumonge, lundi le 04 décembre 2017. Dans sa première comparution, le 28 Décembre 2017, devant le Tribunal de Grande Instance de Mukaza, cette dernière a confirmé sa détention.

Le 26 Décembre 2017, le CNC (Conseil National de la Communication) a infligé une sanction de passer trois (3) mois sans exercer le métier de journalisme à Egide NDUWIMANA, Directeur des Publications au Journal en ligne IGIHE et Correspondant au Burundi de l'Agence de Presse Allemande (DPA : Deutsche Press Agentur). Cela après que le Représentant légal de l'Association pour la Consolidation de la Paix au Burundi (ACOPA-Burundi)(mettre une note que ACOPA est une GONGOS) ai porté une plainte contre le journaliste auprès du CNC, lui accusant d'avoir traité d'imposteur les Héros du Burundi, le Prince Louis RWAGASORE et le Président NDADAYE Melchior, dans son article publié le 01 Novembre 2017 (<http://www.igihe.bi/Rwagasore-et->

[Ndadaye-Heros-ou](#)). Le CNC a convoqué l'auteur dudit article et ce dernier a fourni toutes les explications nécessaires, ce qui n'a pas empêché que la sanctionnée injuste soit décidée. Signalons que le plaignant n'avait pas été cité dans cet article et il n'a même pas réclamé ses droits c'est-à-dire le droit de réponse ou un espace pour exprimer le contraire de ce que les sources (les personnes interviewées) avaient dit.

II. CONTEXTE DE TRAVAIL / SECURITAIRE

L'année 2017 a débuté avec la promulgation d'une nouvelle loi N°1/02 du 27 janvier 2017, portant cadre organique des Associations Sans But Lucratif au Burundi. Les défenseurs des droits humains ont contesté cette loi depuis longtemps quand la concertation avec le Ministère de l'intérieur était encore possible car ils jugeaient qu'elle limite la liberté d'association et vient pour restreindre l'espace civique au Burundi. Parmi les restrictions de cette nouvelle loi, nous pouvons citer à titre d'exemple :

- Article 26 prescrit le renouvellement biennuel du certificat d'enregistrement et met en danger la pérennité des organisations et de leurs activités ;
- Article 41 limite la liberté d'association dans la création des collectifs, forum ou réseaux ;
- Article 82 donne le pouvoir au Ministre de l'intérieur et/ou le Ministre de tutelle de donner l'aval aux activités des ASBL, donc aucune activité ne peut être réalisée sans l'autorisation de ces derniers ;
- Article 83 donne l'autorisation au Ministère de l'intérieur de suspendre une ASBL ou de retirer l'agrément sans devoir saisir la cour administrative ;
- Article 89 dissout de fait les collectifs, réseaux et forum existants dans un délai de dix mois à partir du 27 janvier 2017 puisque la loi oblige les ASBL de se conformer à cette loi.

Vu ces quelques exemples, il y a également urgence de procéder à la dénonciation du cadre réglementaire qui régit les ASBL et plaider pour un cadre légal favorisant l'exercice des libertés civiques des DDH.

L'Année 2017 a été aussi une année de confiscation des infrastructures appelés Maisons des Acteurs Non Etatiques (MANE) abritant les Organisations de la société civile sous prétexte que les contrats de rétribution par l'administration avaient été signés par le Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC) ou parce qu'il y avait des organisations radiées parmi les locataires. Au mois de mars la MANE de la province Makamba, a été saisie sous l'initiative du Gouverneur de cette province Gad NIYUKURI qui a cédé cette maison au service de la police de protection civile sans aucune explication.

Le 14 Octobre 2017, il y a eu confiscation de la MANE Muyinga sous l'ordre de l'Administrateur de cette commune Mr. Philippe NKERAMIHIGO sous prétexte que parmi les locataires il y a la

Ligue ITEKA et le FORSC radiés par le Ministère de l'Intérieur sur la liste des organisations reconnues au Burundi et que ces organisations n'ont pas le droit de gérer ces espaces.

Pour rappel, ces structures avaient été mises en place grâce à la collaboration entre le Gouvernement du Burundi, la société civile et un projet de l'Union européenne « ARCANÉ » dans l'objectif de renforcer le rôle de la société civile. Grâce aux facilités accordées par les MANE, la plupart de ces organisations ont obtenu des moyens de fonctionnement et atteint de bons résultats à moindre coût.

L'année 2017, a été en grande partie marquée par le harcèlement des défenseurs des droits humains, leur sécurité se détériorait du jour au lendemain. Pour intimider les DDH, il y a eu des poursuites et filatures par exemple du bureau à la maison et vice versa par les imbonerakure et/ou par les agents du SNR.

Aussi les habitations des DDH ont été identifiées en y mettant des signes de croix à l'encre rouge-sang sur les portails ou les clôtures pour montrer que la propriété appartient à un MUJERI (chien errant), terme péjoratif utilisé pour désigner ceux qui sont opposés au troisième mandat. Et, pendant la nuit, les Imbonerakure du voisinage lancent des pierres sur la toiture de la maison.

Les victimes de ces actions d'intimidation finissent par être enlevés par des personnes non identifiées mais reconnues pour être les agents du SNR, torturés, emprisonnés ou prendre le chemin de l'exil.

La liste des cas de violation des droits des DDH, pourrait être longue, mais certaines victimes interdisent toute forme de publication pour éviter que les responsables renforcent leur répression soit sur la famille, soit sur les collègues des victimes. Aussi, le manque d'observateurs des droits des DDH a constitué un grand handicap pour accéder à certaines informations en temps utile.

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATION

En définitive, les cas de violations des droits des DDH se sont accentués au cours de l'année 2017. Le climat de tension et la surveillance policière de toute forme de contestation en préparation du Référendum sur la révision de la Constitution ne présage pas une amélioration de l'environnement de travail pour l'année 2018.

Suite à cette situation de violation des droits des défenseurs des droits humains, la CBDDH recommande ce qui suit :

Au gouvernement du Burundi :

- Respecter ses engagements à protéger et à respecter les droits des défenseurs des droits de l'homme ;
- Relâcher sans aucune condition tous les défenseurs des droits de l'homme en état de détention illégale ;

- Libérer l'espace civique notamment en révisant la loi N°1/02 du 27 janvier 2017, portant cadre organique des Associations Sans But Lucratif au Burundi, pour que les défenseurs des droits de l'homme puissent assurer leurs services à la nation dans la sérénité ;
- Garantir la liberté d'expression en arrêtant d'intimider les journalistes et les medias.

A la communauté Internationale:

- Agir le plus tôt possible pour arrêter la violation des droits humains sur la population en général et plus particulièrement sur les défenseurs des droits de l'homme ;
- Soutenir davantage le travail des DDH dans leurs efforts de contribuer à la promotion de la démocratie et l'Etat de droit, facteur primordial pour améliorer leur environnement de travail.